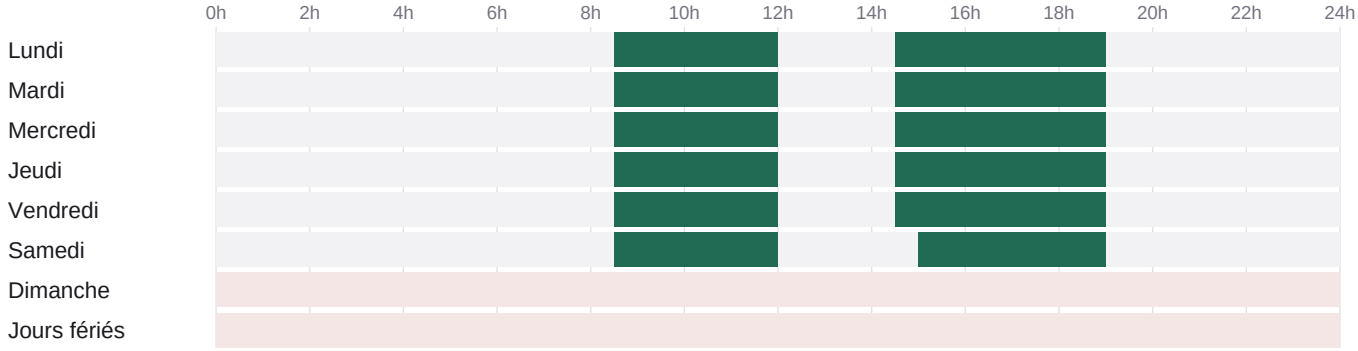
Horaires des travaux bruyants à Oudon

44521 · Loire-Atlantique (44) · 3 904 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal interdisant les travaux bruyants de jardinage les dimanches et jours fériés, signé le 20 juin 2003. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h
Samedi	8h30 - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les jours ouvrables de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 30 à 19 H 00 - Les samedis de 8 H 30 à 12 H 00 et de 15 H 00 à 19 H 00 - ATTENTION : un arrêté municipal interdisant les travaux bruyants de jardinage les dimanches et jours fériés a été pris en date du 20 juin 2003. »

Texte officiel : https://www.oudon.fr/vie-municipale-de-la-mairie-doudon/environnement/bricolage-et-jardinage

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024 relatif à la réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Loire-Atlantique, signé le 26 juin 2026 (article 16). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Sauf dérogation dûment motivée par des circonstances de fait et accordée par l'autorité municipale, les travaux bruyants sont interdits tous les jours ouvrables de 20h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.mairie-vue.fr/wp-content/uploads/2026/06/ARR_NUISANCE-SONORE-VOISINAGE_-du-26-juin-2026.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.